

2 MECHEs ENSEMBLE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue Godard Pillaveinne - 10000 TROYES
951 655 273 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois juillet,
A 8 heures,

Les associés de la Société 2 MECHEs ENSEMBLE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame Aurore CHOQUET, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Karine L'HOSTE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurore CHOQUET, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

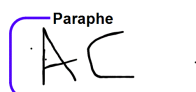
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts (articles 6 et 8),
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Karine L'HOSTE, cogérante démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Karine L'HOSTE de céder **cinq cents parts sociales** lui appartenant dans la Société, à Madame Aurore CHOQUET, déjà associée, et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 6 des Statuts :

« En date du 23 juillet 2025, Madame Karine L'HOSTE a cédé la totalité de ses parts à Madame Aurore CHOQUET ».

Paraphe
AC

Paraphe
K L H

L'article 8 des Statuts est mis à jour de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales, numérotées de 1 à 1 000, sont attribuées en totalité à Madame CHOQUET Aurore, associée unique.

Conformément à la loi, lesdites parts ont toutes été souscrites et sont libérées entièrement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Karine L'HOSTE de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée Générale accepte que le préavis de trois mois de Madame Karine L'HOSTE ne soit pas respecté et décide qu'elle ne percevra aucune indemnité suite à la démission de ses fonctions.

En conséquence, Madame CHOQUET Aurore assumera seule la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes.

Madame Aurore CHOQUET
Gérante

Madame Karine L'HOSTE
Gérante

Signé par :

B735A79CB84C490...

Signé par :

73CEAC1BCCA844E...